



**Evaporateur-répartiteur de frais de chauffage
BRUNATA modèle RMK 87**

La présente décision est prononcée en application de l'article R 131 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs, du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 8 février 1982 fixant les dispositions relatives aux évaporateurs-répartiteurs de frais de chauffage.

FABRICANT :

BRUNATA A/S, Vibevej 26, DK-2400 Kobenhavn NV - DANEMARK

DEMANDEUR :

COMPTAGE IMMOBILIER SCHLUMBERGER, 12 place des Etats-unis, BP 433, 92541 MONTRouGE CEDEX

OBJET :

La présente décision renouvelle la décision d'agrément n° 88.1.06.941.1.0 du 31 août 1988 (1).

CARACTERISTIQUES :

Les évaporateurs-répartiteurs de frais de chauffage BRUNATA modèle RMK 87 déterminent au cours du temps l'évaporation d'un liquide dans un réservoir, laquelle est représentative de l'évolution de la température des émetteurs de chaleur sur lesquels ils sont placés.

Le niveau du liquide est lu sur une échelle graduée dont le nombre de graduations tient compte d'une part d'un coefficient représentatif de la puissance thermique de l'émetteur de chaleur sur lequel l'évaporateur est fixé, d'autre part d'un coefficient de conductivité thermique entre l'évaporateur et l'émetteur de chaleur.

Pour ces évaporateurs, il existe 67 échelles différentes.

Les évaporateurs-répartiteurs équipent tous les émetteurs de chaleur entre lesquels est effectuée la répartition.

Ils se composent de :

- un socle en aluminium profilé fixé sur l'émetteur de chaleur,
- un réservoir en verre rempli de cyclo-hexanol jusqu'au niveau zéro de l'échelle de lecture,
- une échelle de lecture en matière plastique comprenant :
 - * soit une graduation standard pour tous les évaporateurs-répartiteurs, graduée de 0 à 71,
 - * soit une double graduation non linéaire, l'une personnalisée à l'émetteur de chaleur et l'autre de contrôle graduée de 0 à 16,5,

- un capot avant transparent en matière plastique permettant la lecture de l'échelle et la protection du réservoir,
- un dispositif de scellement encliquetable en matière plastique, interdisant sans bris le changement de réservoir.

Le réservoir ayant enregistré la saison de chauffe précédente peut être laissé en place dans l'évaporateur-répartiteur, au côté du nouveau réservoir, dans le logement prévu à cet effet.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Sur les radiateurs à colonnes et sur les radiateurs de type «Lamella», le socle est fixé au moyen de deux tiges filetées avec sa contre-plaquette ou d'étriers de fixation. Sur les radiateurs plats ou à fentes, le socle est fixé par soudure sur une plaque en acier collée ou vissée sur l'émetteur de chaleur.

Dans tous les cas, l'évaporateur est placé sur la partie frontale de l'émetteur de chaleur entre le tiers et le quart supérieur de sa hauteur et au centre de celui-ci.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les évaporateurs portent sur la partie supérieure gauche du capot avant le numéro de série et sur la partie inférieure gauche de l'échelle le nom du fabricant : BRUNATA. Le numéro de l'échelle se trouve dans la partie supérieure droite ou au centre de l'échelle.

Le numéro de décision d'approbation de modèle se trouve sur la face avant des évaporateurs.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE :

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, septembre 1988, page 946.